



# AVIS

## **Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Traité des Nations Unies sur le commerce des armes classiques, adopté à New York le 2 avril 2013**

16 janvier 2014

<b>Demandeur</b>	Ministre Guy Vanhengel
<b>Demande reçue le</b>	13 décembre 2013
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances (procédure écrite)
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	16 janvier 2014 Prolongation délai d'avis accordée

## Préambule

Le présent avant-projet d'ordonnance poursuit l'assentiment au Traité des Nations Unies relatif au commerce des armes classiques adopté le 2 avril 2013 par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

L'Etat belge a signé le Traité le 3 juin 2013.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, c'est l'ordonnance sur les armes et son arrêté d'exécution qui règlent la transposition de la réglementation européenne concernant l'importation, l'exportation et le transit d'armes à feu. Les dispositions européennes en la matière sont considérées comme étant plus sévères que celles du Traité des Nations Unies. L'impact de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes belge devrait par conséquent être limité.

En ce qui concerne ses remarques relatives à l'ordonnance sur les armes et son arrêté d'exécution, le Conseil renvoie à ses avis du 3 septembre 2012 et des 19 et 20 septembre 2013.

## Avis

**Le Conseil** accueille favorablement la volonté du Gouvernement d'approuver rapidement le présent avant-projet d'ordonnance afin de permettre l'entrée en vigueur du Traité dont question dans les plus brefs délais.

**Le Conseil** émet un avis favorable concernant cet avant-projet d'ordonnance.

\*  
\*            \*